



**ARRÊTÉ**

ARS n° 2010/ 1179

CG 2010 00436

du 02 DEC. 2010

Fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet  
médico-social relevant de la compétence conjointe de  
l'agence régionale de santé d'Alsace et du conseil général  
du Haut-Rhin

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
d'ALSACE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L313-1-1, L313-3, R313-1 à R313-10
- VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 fixant la date de création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** En application de l'article R 313-4 du code de l'action sociale et des familles, le calendrier prévisionnel pluriannuel des appels à projet médico-social relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé d'Alsace et du conseil général du Haut-Rhin est fixé en annexe au présent arrêté.

**Article 2 :** Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 3 :** Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace et au bulletin d'information officiel du département du Haut-Rhin et pourra être consulté sur les sites internet de l'agence [www.ars.alsace.sante.fr](http://www.ars.alsace.sante.fr) et du conseil général [www.cg68.fr](http://www.cg68.fr).



Laurent Habert  
Directeur général  
de l'ARS Alsace



Le Président du Conseil Général  
du HAUT-RHIN

Christophe BOUTIN

**Calendrier prévisionnel 2011  
des appels à projet médico-social relevant de la compétence conjointe de l'ARS  
d'Alsace et du Conseil Général du Haut-Rhin**

<b>1. Création d'un service d'accompagnement spécialisé pour adultes handicapés</b>	
Capacités à créer	23 places dont <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 places en 2011</li> <li>• 7 places en 2012</li> <li>• 12 places en 2013</li> </ul>
Territoire d'implantation	Département du Haut-Rhin Territoire de santé 3
Population ciblée	Tout type de déficience avec une orientation pour handicapés psychiques
Calendrier prévisionnel	Avis d'appel à projet : mars 2011 Période de dépôt : mars-avril 2011

<b>2. Création d'un dispositif permettant de répondre aux besoins en soins des personnes handicapées suivies en FAS.</b>	
Besoins identifiés	File active de 20 à 30 personnes
Territoire d'implantation	Département du Haut-Rhin Territoire de santé 4 Zone de proximité d'Altkirch
Population ciblée	Personnes handicapées nécessitant des soins
Calendrier prévisionnel	Avis d'appel à projet : mars 2011 Période de dépôt : mars-avril 2011